

LA GARANTIE FORD

**En achetant un véhicule Ford,
vous bénéficiez de 2 ans de garantie constructeur**

Votre garantie constructeur Ford :

- Est d'une durée de 2 ans sans limite de kilométrage
- Vous garantit votre mobilité grâce à Ford Assistance
- Est valable dans tous les pays répertoriés dans le carnet service du véhicule
- Est cessible lors de la vente

Quand prend effet la garantie ?

Le jour de la livraison du véhicule au premier client ou parc. Lorsque le véhicule est acheté par un intermédiaire, la période de garantie prend effet le jour où le véhicule est livré à l'intermédiaire.

Que couvre la garantie ?

Garantie Accessoires

Les accessoires Ford d'origine montés par un concessionnaire ou agent Ford avant la livraison du véhicule neuf à son premier propriétaire bénéficient des mêmes conditions de garantie que la garantie Ford ou que toute garantie longue durée en option. Les accessoires non Ford ne sont pas couverts par la garantie Ford et toute modification du véhicule peut provoquer la perte de la garantie constructeur.

Garantie Peinture et Carrosserie

Votre garantie sur les surfaces peintes commence et s'achève en même temps que votre garantie de base Ford 2 ans.

Garantie Anti-Perforation

Référez-vous à votre Carnet de Service et Garantie pour découvrir les modalités de la Garantie Anti-Perforation prolongeable selon les modèles de 8 à 12 ans, sous réserve des contrôles carrosserie préconisés.

Pour tout renseignement complémentaire se rapportant à votre garantie et aux réparations non couvertes par Ford, consultez votre Carnet de Service et de Garantie.